

## Journal d'informations municipales de **CHÂTILLON-EN-DIOIS** Châtillon-en-Diois, Mensac, Menée, Archiane, Bénévise, Les Nonières

### Editorial

Châtillonnaises, Châtillonais,

Nous traversons une crise sanitaire grave. Vous avez été invités à rester confinés chez vous, sauf ceux qui exercent des missions importantes (personnels soignants et aidants, commerçants pour les produits de première nécessité, gendarmes, service de propreté etc). Nous devons collectivement remercier pour leur dévouement tous ceux qui assurent ainsi le maintien d'une vie acceptable.

Je constate que l'ensemble de la population de Châtillon observe soigneusement les prescriptions liées au confinement et je vous en félicite. Le maintien du marché hebdomadaire a permis aussi de constater la discipline de tous.

Nous attendons de pouvoir reprendre le cours d'une vie normale. Le conseil municipal nécessaire à l'élection du maire se tiendra dès que possible.

Nous devons tous nous montrer patients et rigoureux.

Mes chers concitoyens, je vous souhaite d'abord la meilleure santé possible, du courage et de rester bien unis et solidaires.

Bien à vous.

Eric Vanoni

Maire de Châtillon-en-Diois

### Rappels pratiques :

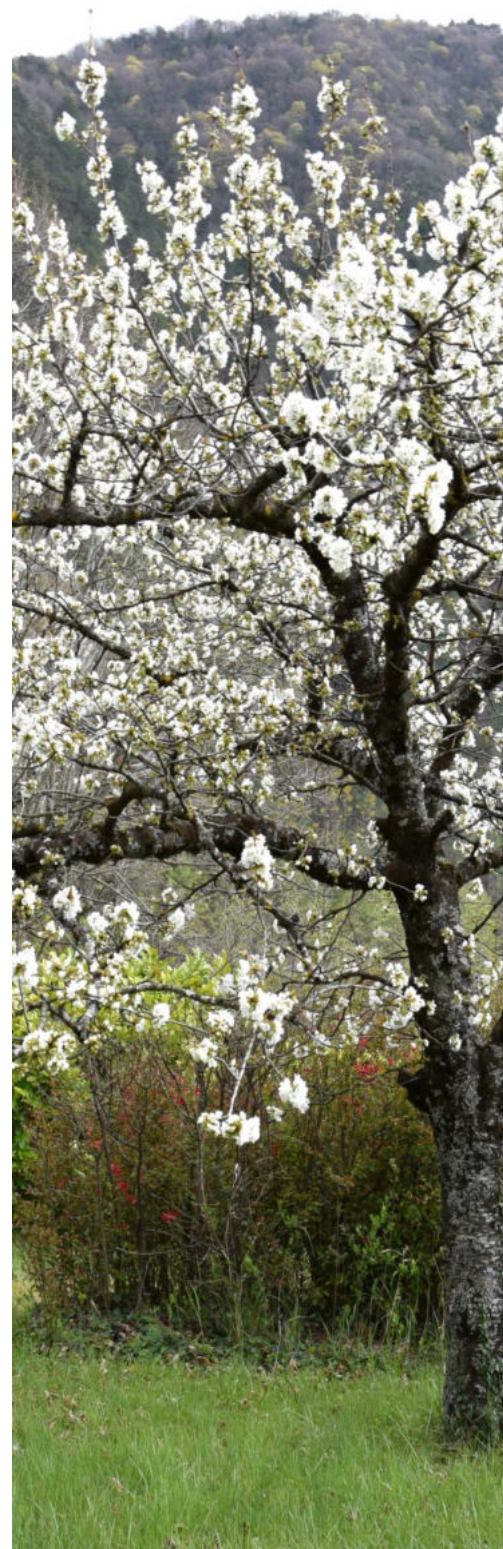
- Vous pouvez toujours porter vos sacs d'ordures ménagères et les déchets triés (bouteille, papier, emballages) dans les conteneurs, en cochant la case "achat de première nécessité" sur votre déclaration sur l'honneur de sortie. Pensez à aider vos voisins âgés pour cette tâche ou pour leur approvisionnement.

- Ne jetez pas dans les toilettes les diverses lingettes de soin et les mouchoirs en papier. Ces produits ne se désagrègent pas dans l'eau et obstruent les grilles à l'arrivée au lagunage. Cela oblige à des interventions de nos employés municipaux.

- La mairie assure une permanence, en particulier pour l'état civil et les affaires urgentes.

le matin de 9h à 12h : tél. 04 75 21 14 44 (un interphone est aussi à disposition à la porte de la mairie).

Aux autres heures et seulement en cas d'urgence : tél. 06 38 48 89 52



## Résultat des élections municipales

Le premier tour des élections municipales s'est tenu dans des conditions particulières à cause de la crise sanitaire du covid 19. Cela explique une abstention un peu plus forte que d'habitude.

Il faut noter que l'organisation mise en place pour éviter les risques de contamination a été très bien comprise et respectée.

Voici les résultats :

Candidats	Voix	% Inscrits	% Exprimés	Elu(e)
Mme Huguette MAILLEFAUD	344	50,21	80,94	Oui
Mme Monique ORAND	340	49,63	80	Oui
M. Frédéric SAUVET	335	48,9	78,82	Oui
Mme Sylvie FAVIER	319	46,56	75,05	Oui
M. Jean-Philippe GENIN	318	46,42	74,82	Oui
Mme Colette MOREAU	318	46,42	74,82	Oui
M. Philippe GUDIN	311	45,4	73,17	Oui
Mme Marielle BARNIER	304	44,37	71,52	Oui
M. Patrick BEGOUD	304	44,37	71,52	Oui
M. Grégory BONNIOT	304	44,37	71,52	Oui
M. Florent MARCEL	301	43,94	70,82	Oui
Mme Sylvette MARTIN	301	43,94	70,82	Oui
Mme Martine VINCENT	300	43,79	70,58	Oui
M. Eric VANONI	298	43,5	70,11	Oui
M. Michel CORREARD	297	43,35	69,88	Oui
M. Bernard RAVET	292	42,62	68,7	Oui
M. Jean-Louis PETITDEMANGE	290	42,33	68,23	Oui
M. Jacques MALOD	286	41,75	67,29	Oui
Mme Yolande CHAIX	265	38,68	62,35	Oui
Mme Régine ORAND	154	22,48	36,23	Non
M. Nicolas FAIVRE D'ARCIER	147	21,45	34,58	Non
M. Philippe LAMOTTE	144	21,02	33,88	Non
M. Vivien AUTISSIER	120	17,51	28,23	Non
Mme Laurence ARNAUD	118	17,22	27,76	Non
Mme Evelyne BRUANDET	117	17,08	27,52	Non
Mme Françoise VERMILLET	114	16,64	26,82	Non

Le premier conseil municipal pour l'élection du Maire et des adjoints est reporté.

La date n'est pas encore connue et dépend de l'évolution de la crise sanitaire en cours.

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	685		
Abstentions	255	37,23	
Votants	430	62,77	
Nuls	5	0,73	1,16
Blancs	0	0,00	0
Exprimés	425	62,04	98,84



## Le marché du vendredi de retour sur le Champ de Foire

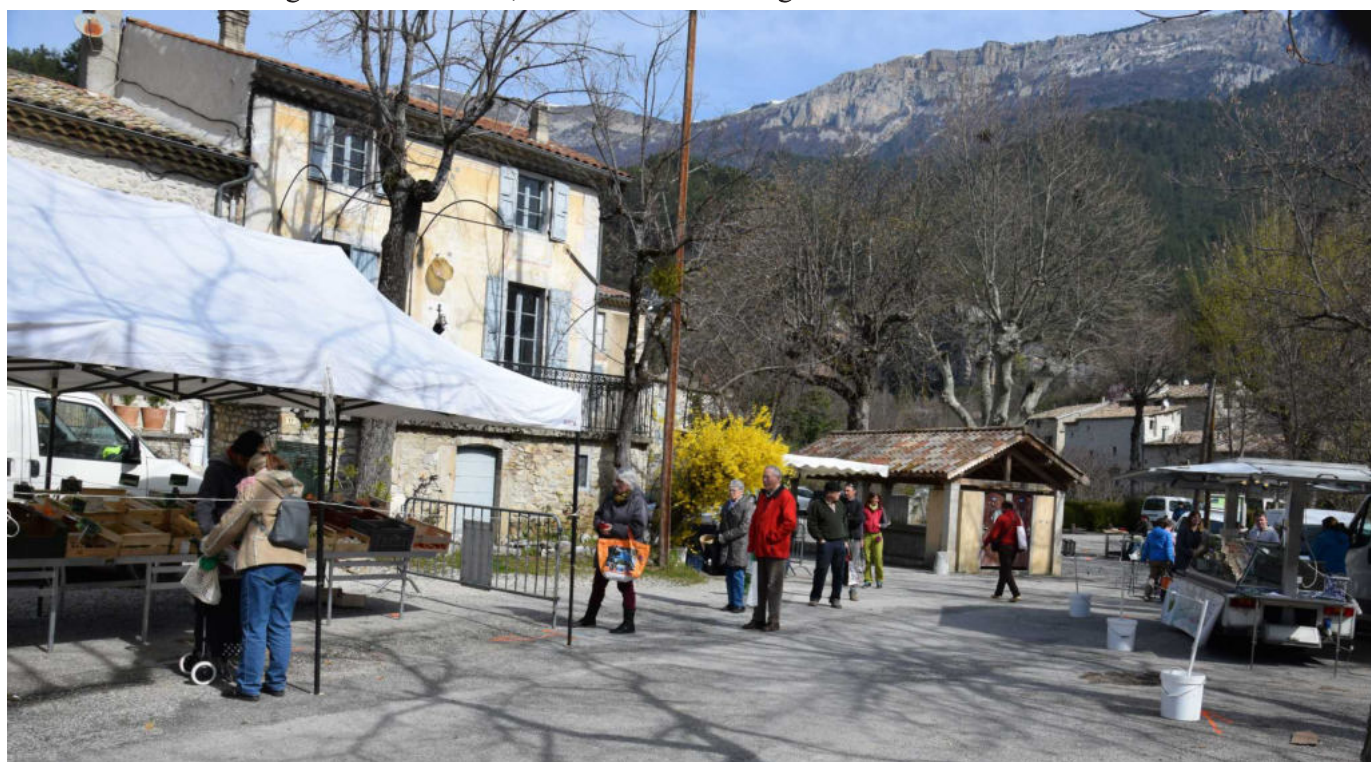
Le maire Eric Vanoni, ayant obtenu du préfet une dérogation, le marché a pu se tenir le vendredi 27 mars. Pour cette occasion le marché a réintégré le Champ de Foire, ce qui a permis aux marchands d'espacer leurs étals. Les clients ont tous parfaitement respecté les règles sanitaires du moment. C'est ainsi qu'une file de 5 ou 6 personnes pouvait s'étaler sur plus de 10 m. Le beau temps a aussi facilité les choses. Pour beaucoup le marché a été l'occasion d'échanger des nouvelles, de bavarder

un peu, ce qui en ces temps de confinement était agréable ; mais toujours à distance !

Ce marché est important pour la population et vital pour les producteurs locaux qui peuvent ainsi vendre leur produits : légumes, truites, volailles, fromages, etc.

Dans l'attente de retrouver des jours plus sereins, le marché est un symbole de la vie qui continue. À bientôt pour des marchés d'été vivants et animés !

Le gouvernement a de nouveau autorisé les petits marchés, à condition de bien continuer à suivre les consignes.



## Quelques informations !

Le marché de printemps organisé par Art'Star est reporté selon Kiki, mais sera vraisemblablement annulé. La Foire de printemps organisée par Franck Réant qui devait avoir lieu le 12 avril est bien sûr annulée. La bibliothèque municipale est fermée.

**Pourquoi est-il interdit d'aller randonner ?** Parce que ce n'est pas le moment d'avoir des personnes qui seraient amenées à appeler au secours. Les services d'urgence ont d'autres missions à accomplir en ce moment. Le mauvais exemple : celui des 2 vététistes accidentés dans le tunnel de Boulc, mobilisant pompiers, Samu et hélicoptère.

De même il convient de faire très attention aux **accidents domestiques** (cuisine, bricolage, etc.).

**Déchets verts dans les jardins :** il est interdit de les brûler. Il faut donc composter ce qui peut l'être et stocker le reste en attendant de le porter à la déchèterie quand celle-ci rouvrira.

Bon courage et soyons responsables.

Conception et réalisation : Mairie de Châtillon-en-Diois, 26410

Directeur de la publication : Eric VANONI

Rédaction de ce numéro : J.A. MALOD

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h  
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.  
<sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h  
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.  
<sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.